Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles

(IRESA)

Projet :

Valorisation des Acquis de la Recherche dans le Domaine de l'Eau

PAPS –Eau/ Valorisation

ENPI/2014/348-640

Projet pilote « Agriculture de Conservation en Pluvial »

Cahier des charges:

SELECTION D'UN CONSULTANT OU D'UN BUREAU D'ETUDE POUR

L'ETUDE DE SYNTHESE DES BONNES PRATIQUES AGRONOMIQUES

Sommaire

ARTICLE 1: CONTEXTE DU PROJET....3
ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'EXPERTISE....4
ARTICLE 3: PARTICIPATION A L'ETUDE....4
ARTICLE 4 : LIVRABLES ATTENDUS....5
ARTICLE 5 : MATERIEL NECESSAIRE POUR LA MISSION....5
ARTICLE 6 : DEROULEMENT ET DUREE DE LA MISSION....5
ARTICLE 7: CRITERES DE SELECTION....6
ARTICLE 8 : PARTICIPATION A L'EXPERTISE:....7
ARTICLE 9: DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE....8
ARICLE 10 : RESPET DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION....8
ARICLE 11: FRAIS D'ENREGISTREMENT....8
ARTICLE 12 : SOUS TRAITANCE....9
ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES....9
ARTICLE 14 : RESILIATION DE L'OFFRE DE L'EXPERTSE....9
ARTICLE 15 : RECEPTION DES LIVRABLES....9
ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE....9
ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE....9
Article 18 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE....10
ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF....10
ARICLE 20: PENALITES....10
ARTICLE 21 : PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES PUBLIQUES A LA MISSION....10
ARTICLE 22 : DISPOSITTION GENERALES....11
ANNEXES....13

ARTICLE 1: CONTEXTE DU PROJET

Le Projet pilote "Agriculture de Conservation en Pluvial (Projet-AC/P)" fait partie du Projet "Valorisation des acquis de la recherche dans le domaine de l'eau (PAPS-Eau/Valorisation)", coordonné par l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement supérieur Agricoles (IRESA), financé par un don de la Commission Européenne dans le cadre du Programme d'Appui aux Politiques Publiques de Gestion des Ressources en Eau pour le Développement Rural et Agricole.

Le projet pilote AC/P, cordonné au niveau régional par l'Ecole supérieure d'Agriculture du Kef (ESAK), s'intègre dans la continuité des actions de recherche-développement sur l'Agriculture de Conservation menées par l'équipe du projet pilote depuis 1999/2000.

Le Projet pilote (AC/P) vise:

- La consolidation des travaux et des résultats sur l'AC qui continuent jusqu'à présent sous la responsabilité de l'ESAK et l'Institut National des Grandes Cultures (INGC).
- La diffusion et l'exploration davantage des scenarios agronomiques sous forme de rotations (agronomie statique) et/ou de séquences (agronomie dynamique) en AC.

Les objectifs spécifiques du Projet-AC/P sont:

- La diffusion des acquis en matière de l'AC avec un programme scientifique (PS) sous le leadership de l'ESAK et un autre de rayonnement (PR) sous la responsabilité de l'INGC, tous deux adaptés aux exploitations de différentes tailles (petite, moyenne, large). Le Projet pilote AC/P se propose de prendre en compte les pratiques agricoles des différentes catégories d'exploitations, des plus mécanisées et bien équipées aux plus petites sans équipements ou encore en culture attelée.
- Le renforcement et le développement de l'AC dans les exploitations de taille et son amorcement dans les exploitations paysannes à travers la circulation de l'information, le conseil technique et les échanges d'expériences.
- La construction d'une base de données scientifiques et techniques pour mieux expliquer les transformations à court et à long termes au niveau des parcelles/exploitations.

Autre objectif spécifique dudit Projet est la contribution à la construction d'une coopération durable et synergétique entre agriculteurs, développeurs et chercheurs pour une

meilleure orientation et valorisation des acquis de la recherche et des bonnes pratiques agricoles en AC.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE L'EXPERTISE

Il s'agit de :

- Réaliser une étude entre autres sur l'historique, l'actualité et les perspectives de l'Agriculture de Conservation en Tunisie.

- Réaliser une étude sur l'Agriculture de conservation qui synthétise l'expérience du groupe de travail du projet pilote « Agriculture de Conservation en pluviale » dans les gouvernorats du Kef et de Béja et qui met l'accent sur les bonnes pratiques agronomiques.

ARTICLE 3: PARTICIPATION A L'ETUDE

La présente expertise est destinée aux consultants et aux bureaux d'études qui remplissent les critères suivants:

- ✓ Le consultant (indépendant ou du bureau d'étude) devra être titulaire d'un diplôme universitaire de niveau ingénieur agronome ou agroéconomiste au minimum et ayant réalisé au moins 05 ans d'expérience en gestion et évaluation des projets, en développement communautaire, la réalisation d'études sociologiques, socio-économiques et des missions de suivi-évaluation de projets de recherche-développement agricole et rural intégré.
- ✓ Maîtrise des outils de collecte et d'analyse des données qualitatives et quantitatives.
- ✓ Expérience de travail et de recherche avec des populations rurales en Tunisie et une bonne compréhension des enjeux socio-économiques et géographiques du milieu rural tunisien.
- ✓ Une parfaite maîtrise de l'arabe et du français.

Les informations doivent être justifiées par :

- ✓ Le curriculum vitae (CV) de l'expert impliqué dans l'étude.
- ✓ Une liste de références des études réalisées analogues par l'expert impliqué en indiquant le nom et les coordonnées de la personne de contact (maitre d'ouvrage) de chaque référence.
- ✓ Les diplômes et les certificats de formations dans le domaine du développement rural, communautaire ou équivalent.

✓ Engagements signés par l'expert impliqué dans l'étude (signature légalisée), selon le modèle d'engagement en annexe.

ARTICLE 4 : LIVRABLES ATTENDUS

Les livrables attendus de l'étude sont comme suit :

- Cinq (5) exemplaires d'un rapport d'étude entre autres sur l'historique, l'actualité et les perspectives de l'Agriculture de Conservation en Tunisie.

- Cinq (5) exemplaires d'un rapport d'étude sur l'Agriculture de Conservation qui synthétise l'expérience du groupe de travail du projet pilote « Agriculture de Conservation en pluviale » dans les régions du Kef et de Béja.

ARTICLE 5 : MATERIEL NECESSAIRE POUR LA MISSION

Pour pouvoir accomplir sa mission dans des bonnes conditions, le titulaire du marché doit disposer au moins du matériel suivant :

Liste du matériel demandé	Minimum exigé (pièces justificatives)
Véhicule pour déplacement	01 (Camionnette ou voiture tout terrain ou contrat de location).

ARTICLE 6 : DEROULEMENT ET DUREE DE LA MISSION

La durée de la mission couvre un délai global de **45 jours.** Ce délai global couvre la mise en œuvre des activités y compris les durées d'approbation des différents rapports présentés par le titulaire du marché.

Les tâches demandées seront réparties pour une durée d'intervention maximale de **45 jours** de travail.

Le travail de l'expert sera mené sur la base de :

1) **Une réunion de démarrage :(10 jours)**

Le but de la réunion est d'aboutir à une compréhension claire et partagée de la portée de l'expertise, de ses limites et de sa faisabilité et la préparation d'un plan d'action.

Documentation : Examen des principaux documents et rapports produits dans le cadre du projet ;

Réunions de concertation avec les partenaires concernés : les divers responsables centraux, régionaux et locaux.

2) **Travail de terrain :** pour évaluer la concertation avec les chercheurs, les opérateurs de développement et les bénéficiai1res. Cette évaluation doit être menée auprès des sites du projet pilote AC-P. La durée de travail est de **20 jours**.

3) **Phase du rapport provisoire (08 jours) :**

Préparation du rapport provisoire et d'une note de synthèse qui sera la base de discussion lors d'une réunion de restitution de l'expertise en présence de la coordination nationale. Ce rapport sera remis en cinq (05) exemplaires portant la mention « PROVISOIRE ».

4) **Phase du rapport définitif (07 jours) :**

Rédaction du rapport définitif compte tenu des remarques et des commentaires soulevés lors d'une réunion et remise à l'administration des rapports (5 exemplaires) portant la mention « DEFINITIF ».

ARTICLE 7: CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection sont détaillés dans le tableau suivant :

Critère de notation	Note Maximale
Expert	**40**
Diplôme (Thèse ; Mastère ; Ingénieur)	5
Expérience (5 points/ mission en suivi-évaluation des projets de recherche -développement)	30
Expérience en (Développement communautaire, etc.)	5
Adéquation avec la nature de l'étude demandée	**40**
Typologie des exploitations agricoles	5
Etude dans le domaine de l'Agriculture de Conservation	20
Analyse institutionnelle	5
Connaissance des acteurs du développement agricole	5
Coordination d'une équipe pluridisciplinaire	5
Total des points	**80**

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles

ARTICLE 8 : PARTICIPATION A L'EXPERTISE:

L'offre doit parvenir dans une enveloppe extérieure fermée et scellée à l'IRESA (Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles) : 30 Rue Alain Savary 1002 Tunis Belvédère –TUNISIE, le caché du bureau d'ordre de l'IRESA faisant foi.

Cette enveloppe extérieure doit obligatoirement contenir :

Les pièces administratives suivantes:

- ✓ Le présent cahier des charges dûment signé et paraphé par l'expert sur toutes ses pages;
- ✓ Fiche de renseignement (Annexe 1) ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur de non faillite (Annexe 2) ;
- ✓ Une déclaration sur l'honneur de non influence (Annexe 3) ;
- ✓ Engagement concernant le délai global de l'exécution (Annexe 4) ;
- ✓ Engagement concernant la fourniture des rapports (Annexe 5) ;
- ✓ Cautionnement provisoire (Annexe 6) ;
- ✓ Cautionnement définitif (Annexe 7) ;
- ✓ le Registre du Commerce.

Une enveloppe A : "Offre Technique" qui contient :

- ✓ Le curriculum vitae (CV) de l'expert;
- ✓ Copies des diplômes du consultant ;
- ✓ Une liste de références justifiant les travaux menés sur la typologie d'exploitations agricoles,
- ✓ Les pièces justifiant des études dans le domaine de l'Agriculture de Conservation, analyse institutionnelle et consultation multi-acteurs, Coordination d'une équipe pluridisciplinaire, Connaissance des acteurs du développement agricole, Spécialité (Développement communautaire, etc.) et l'expérience en suivi-évaluation des projets de recherche –développement ;
- ✓ Engagements signés par les experts selon le modèle d'engagement en annexe ;
- ✓ Le programme de la réalisation de la mission.

Une enveloppe B "Offre financière " qui contient :

La soumission datée et portant la signature et le cachet de l'expert ou du bureau d'étude avec précision de tous les renseignements demandés ;

- ✓ Le détail estimatif des prix en dinar tunisien en toutes taxes comprises et en Hors TVA (HT) datés et portant la signature et le cachet de l'expert ou du bureau d'étude et

contenant avec précision toutes les charges afférentes aux prestations à accomplir et le taux de TVA.

- ✓ Matériel nécessaire pour la mission qui sera fourni par l'expert ou le bureau d'étude

L'offre technique et l'offre financière seront placées dans deux enveloppes séparées et fermées (enveloppe A et enveloppe B). Ces deux enveloppes et les documents administratifs seront placés dans une troisième enveloppe fermée (enveloppe extérieure).

Les offres doivent parvenir directement **au bureau d'ordre de l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles, au plus tard le 04 Mai 2018 (Le cachet du bureau d'ordre faisant foi) à l'adresse suivante :**

Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles, 30 rue Alain Savary –1002 Tunis.

L'enveloppe extérieure doit porter uniquement la mention suivante :

«A NE PAS OUVRIR, consultation pour la sélection d'un consultant/bureau d'étude dans le cadre du projet (PAPS-Eau/ Valorisation) »

ARTICLE 9: DELAI DE VALIDITE DE L'OFFRE

L'expert ayant fait une offre de prix sera liée par son offre pendant 120 jours à compter du jour suivant la date limite fixée pour la réception des plis.

Pendant cette période, les prix et les renseignements proposés par l'expert seront fermes et non révisables.

ARICLE 10 : RESPET DES CONDITIONS DE LA CONSULTATION

L'offre doit être conforme aux exigences prévues par les documents de la consultation. Toute offre non-conforme aux dispositions du cahier des charges ou qui comporte des réserves demeurées non levées sera éliminée.

ARICLE 11: FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement du présent marché ainsi que ses annexes (cahier des charges administratives particulières, cahier des charges techniques particulières offre financière, offre technique, soumission, cautionnement bancaire définitif...) seront à la charge exclusive de l'expert/bureau d'étude retenu). Le cahier des charges doit être enregistré quelque soit le montant du marché.

ARTICLE 12 : SOUS TRAITANCE

Le consultant ou le bureau d'étude retenu doit en participer personnellement à la consultation. Il ne peut confier l'exécution d'une partie ou la totalité à un sous-traitant.

ARTICLE 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges ou différends nés à l'occasion de l'expertise seront réglés à l'amiable entre les deux parties. A défaut, seuls les tribunaux de Tunis seront compétents.

ARTICLE 14 : RESILIATION DE L'OFFRE DE L'EXPERTSE

L'administration se réserve le droit de résilier le contrat :

- ✓ Aux torts du prestataire de service : En cas d'inexécution totale ou partielle du contrat ou si les retards se prolongent au-delà d'un mois au vu du planning proposé et accepté par l'administration. La résiliation est alors prononcée dix jours après une mise en demeure restée sans effet.
- ✓ Purement et simplement en cas de:
  - o Dissolution, de faillite, de liquidation ou de règlement judiciaire de consultant ou de bureau d'étude.
  - o Force majeure dûment justifiée.

ARTICLE 15 : RECEPTION DES LIVRABLES

La réception des rapports doivent être au profil l'Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles (IRESA-projet PAPS-Eau/Valorisation).

ARTICLE 16 : RECEPTION PROVISOIRE

La réception provisoire sera affirmée par l'IRESA après la remise des rapports et la vérification de la conformité de l'expertise.

ARTICLE 17 : RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive des rapports donne droit à la restitution de la retenue de garantie ou à la libération de la caution qui la remplace.

Article 18 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Le caution bancaire provisoire est de 200 DT et doit être présenté avec l'offre de prix. La caution doit être valable pendant 30 jours à compter du jour suivant la date limite pour l'acceptation des offres.

ARTICLE 19 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Le consultant ou le bureau d'étude doit fournir une garantie finale de 3% du montant total HTVA dans un délai maximum de dix (10) jours, afin de garantir la bonne exécution du marché. Ce cautionnement est augmenté systématiquement chaque fois que le montant initial du marché est modifié par voie d'avenant.

Il se présentera sous forme d'engagement bancaire, doit être valable jusqu'à sa restitution conformément à la réglementation en vigueur.

Ce cautionnement définitif est restitué si le titulaire de marché s'est acquitté de ses obligations et après avis de service compétent sur le dossier de règlement définitif, et ce dans un délai d'un mois à compter de la réception définitive.

ARICLE 20: PENALITES

Des pénalités égales à 1/1000ème du montant total y compris les avenants, seront appliquées par jour calendaire de retard de dépôt des rapports au délai d'exécution du marché fixé.

Le plafond de pénalité est fixé à cinq pour cent du montant définitif.

La date d'achèvement à prendre en compte pour le calcul de la pénalité sera la date mentionnée au procès verbal de réception provisoire.

ARTICLE 21 : PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES PUBLIQUES A LA MISSION

Les fonctionnaires publiques n'ont pas le droit de participer à la consultation, puisque la durée de toute la mission est limitée à un seul mois.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Institution de La Recherche et de L'Enseignement Supérieur Agricoles

ARTICLE 22 : DISPOSITTION GENERALES

Pour tout ce qui n'a pas été mentionné dans le présent cahier des charges cette consultation reste régie par le Décret n° 2014-1039 du 13 mars 2014, portant la règlementation des marchés publics.

Lu et accepté par le soumissionnaire

Vu et approuvé

..... , le .....

par le Coordinateur National du projet

Le Coordinateur National du Projet
PAPS - Eau - Valorisation
Pr. Hichem BEN SALEM

Bordereau des prix

Designation	Prix forfaitaires en HTVA
- Deux (2) exemplaires d'un rapport d'étude entre autres sur l'historique, l'actualité et les perspectives de l'Agriculture de Conservation en Tunisie. - Deux (2) exemplaires d'un rapport d'étude sur l'Agriculture de Conservation qui synthétise l'expérience du groupe de travail du projet pilote « Agriculture de Conservation en pluviale » dans les régions du Kef et de Béja.	

- Prix de la mission Hors Taxes en toutes lettres……
  ……
- Total TVA (...%) en toutes lettres……
  ……
- Prix de la mission en Tous Taxes Comprises (TTC) en toutes lettres……
  ……

…….. Le ……

Signature et Cachet de soumissionnaire

ANNEXES

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles

ANNEXE 01

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Raison sociale de la société : .....

Forme juridique :
.....

Adresse (Ne pas oublier le Code Postal) : .....

.....
.....

Téléphone fixe : ..... Fax :
.....

E-mail :
.....

Capital social :
.....

Matricule fiscal :
.....

Registre de commerce n° : ..... Tribunal : .....

Numéro d'affiliation à la CNSS : .....

CCB ou CCP n° : ..... Banque et Agence : .....

Nom et prénom de la personne habilitée à signer l'offre : .....

Fonction : ..... Téléphone mobile : .....

E-mail de la personne habilitée à signer l'offre : .....

Fait à : ..... Le : .....

Le soumissionnaire

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)

ANNEXE 02

DECLARATION SUR L'HONNEUR CONCERNANT LA NON FAILLITE ET LE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :
.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :
.....

de la Société (Raison sociale de la société) :
.....

déclare sur l'honneur que ma Société n'est ni en état de faillite ni en état de redressement judiciaire.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles

Fait à : ..... Le :
.....

Le soumissionnaire

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)

ANNEXE 03

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE NON INFLUENCE

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :
.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :
.....

de la Société (Raison sociale de la société) :
.....

déclare sur l'honneur et m'engage de ne pas faire par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du marché et des étapes de sa réalisation.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles

Fait à : ..... Le :
.....

Le soumissionnaire

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)

ANNEXE 04

ENGAGEMENT CONCERNANT LE DELAI GLOBAL D'EXECUTION

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :
.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :
.....

de la Société (Raison sociale de la société) :
.....

m'engage à assurer l'expertise relative à la consultation restreinte N°59/2018 au plus tard **sept (07)** jours à partir du lendemain de la date de la réception du bon de commande.

Fait à : ..... Le :
.....

Le soumissionnaire

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)

ANNEXE 05

Engagement concernant la Fourniture des rapports

Je soussigné (Nom et prénom du signataire) :
.....

agissant en tant que (Qualité du signataire) :
.....

de la Société (Raison sociale de la société) :
.....

m'engage à fournir tous les rapports demandés relatifs à la consultation N°59/2018.

Ministère de l'Agriculture, des Ressources Hydrauliques et de la Pêche
Institution de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur Agricoles

Fait à : ..... Le :
.....

Le soumissionnaire

Nom & Prénom : .....

(Cachet et signature)

ANNEXE 06

MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place du cautionnement provisoire)

Je soussigné (ou nous soussignés) (1)
……

Agissant en qualité de (2)
……

1/ Certifie – (Certifions) que (3)…….. a été agrée par le Ministre des Finances en application de l'article 113 du décret 2014 – 1039 du 13mars 2014, portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents, que cet agrément n'a pas été révoqué, que (3)……a constitué entre les mains du Trésorier Général de Tunisie suivant récépissé n°……

En date du ……le cautionnement fixe) de Cinq mille dinars (5 000 Dinars) prévu par l'article 113 du Décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.

2/ Déclare me – (déclarons nous), porter caution personnelle et solidaire(4)……..

Domicilié à (5) ……

Au titre du montant de cautionnement provisoire pour participer à la consultation restreinte N° …….relative à ……

Publié en date du ……..par ……..

Le montant dudit cautionnement provisoire s'élève à DEUX CENT DINARS (en toutes lettres) et à 200.000 Dinars (en chiffres).

3/ M'engage (nous nous engageons) solidairement à effectuer le versement du montant garantie susvisée et dont le soumissionnaire serait débiteur au titre de

……
……et ce, à la première demande écrite de l'administration sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.

Le présent cautionnement est valable pour une durée de …… …..jours à compter du lendemain de la date limite de réception des offres.

Fait à…….. le ……..

(1) Nom (s) et prénom (s) du (des) signature(s)

(2) Raison sociale et adresse de l'établissement garant

(3) Raison sociale de l'établissement garant

(4) Nom du soumissionnaire (personne physique) ou raison sociale du soumissionnaire (personne morale)

(5) Adresse du soumissionnaire

ANNEXE 07

MARCHE MODELE D'ENGAGEMENT D'UNE CAUTION PERSONNELLE ET SOLIDAIRE

(à produire au lieu et place du Cautionnement Définitif)

Je soussigné - nous soussignés
(1).....agissant en qualité de (2)
.....
.....
1) Certifie -Certifions que (3).....a été agréé par le Ministre des Finances en application de l'article (112) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014,portant réglementation des marchés publics, tel que modifié et complété par les textes subséquents
(3).....
.....
.....
a constitué entre les mains du payeur Général de Tunisie suivant récépissé N°.....en date du ..... Le cautionnement fixe de cinq mille dinars (5000 dinars) prévu par l'article 113 du décret susvisé et que ce cautionnement n'a pas été restitué.
2) Déclare me - déclarons nous, porter caution personnelle et solidaire,
(4).....
domicilié à (5) .....
Au titre du montant de la Retenue de Garantie auquel ce dernier est assujetti en qualité de titulaire du marché N° .....passé avec (6)
.....
en date du ..... , enregistré à la Recette des Finances (7)
.....
relative la..... :
.....avec des prix fermes et non révisables selon la formule des fluctuations des prix de l'expertise tel que prévu et spécifié par la consultation.
Le montant du cautionnement définitif s'élève à trois(3) % du montant du marché ,ce qui correspond à
.....Dinars(en toutes lettres), et à..... ...Dinars (en chiffres).
3) M'engage - nous nous engageons solidairement, à effectuer le versement du montant garanti susvisé et dont le titulaire du marché serait débiteur au titre du Marché susvisé, et ce, à la première demande écrite de l'acheteur public sans que j'ai (nous ayons) la possibilité de différer le paiement ou soulever de contestation ,pour quelque motif que ce soit et sans une mise en demeure ou une quelconque démarche administrative ou judiciaire préalable.
4) En application des dispositions de l'article (108) du Décret n°2014-1039 du 13 Mars 2014. La caution qui remplace le cautionnement définitif devient caduque à condition que le titulaire du marché se soit acquitté de toutes ses obligations, et ce, à l'expiration d'un mois après la réception définitive.
Si le titulaire du marché à été avisé par l'acheteur public, avant l'expiration du délai susvisé, par lettre motivée et recommandée ou par tout autre moyen ayant date certaine, qu'il n'a pas honoré tous ses engagement, il est fait opposition à l'expiration de la caution. Dans ce cas, la caution ne devient caduque que par main levée délivrée par l'acheteur public.

Fait à ..... , le.....

(1) - Nom(s) et prénom(s) du (ou des) signataire(s)
(2) - Raison sociale et adresse de l'établissement
(3) - Raison sociale de l'établissement
(4) - Nom du l'adjudicateur
(5) - Adresse du l'adjudicateur
(6) - Service qui a passé le marché
(7) - Indication des références d'enregistrement auprès de la Recette des Finances